

Enseignant

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA

DE BOURGO-



15, boulevard François Pompon 21000 DIJON
03 80 55 50 36 / 06 24 76 11 72/ fax : 03 80 55 50 37
<http://sections.se-unsa.org/dijon>
ac-dijon@se-unsa.org

N°57

Novembre 2009



Certains signes pourraient laisser croire que le rythme du temps est immuable à l'Éducation Nationale ... rentrée, mutations inter, promotions, mutations intra, demandes de congés formation ... ces moments se répètent année après année.

Cependant, alors qu'on accuse souvent les enseignants d'immobilisme, nous sommes en permanence amenés à nous adapter dans notre métier, face à l'avalanche de changements. Rénovation des programmes, réforme du lycée, refonte d'un cycle ou d'un diplôme, nouvelles évaluations, socle commun, modification tous les ans d'une partie des règles du mouvement, etc ... On en a le vertige !

La politique actuelle veut donner dans la vertueuse réforme permanente, mais cette « réformite » masque difficilement le fil conducteur réel, réaliser des économies sur tout, les moyens matériels, humains, sur le temps ...

Cette fuite en avant pressurant financièrement et humainement l'Éducation Nationale ne comble guère les déficits mais bouleverse grandement le fonctionnement de l'École en général : classes supprimées ou surchargées, fonctionnaires fragilisés par les suppressions de postes et l'instabilité grandissante de leur affectation, recours de plus en plus massif à des personnels précaires, sans oublier le développement des postes spécifiques ... quelle efficacité pédagogique dans tout cela ?

Le travail syndical n'en devient que plus urgent et important. Informer au mieux les enseignants, défendre les intérêts de ses syndiqués en particulier et des personnels en général, faire respecter les règles d'équité, de transparence et d'humanité dans un contexte où, pour aller toujours plus vite, la tentation de l'Etat peut être d'adopter des modes de fonctionnement « expéditifs », qui, si le personnel concerné ne dit rien pour se défendre, permettent bien des économies ou un traitement à la tête du client.

A nous, collectivement, de défendre un Etat de droit et non de passe-droit, un fonctionnement administratif qui reconnaisse l'individu sans spolier les autres.

Christophe CICHOCKI
Secrétaire académique Dijon

SOMMAIRE

1 EDITO

2 Mutations Inter Principe et calendrier

3 Mutations Inter Calcul des points

4, 7 et 8 Réforme Lycée Et si on faisait le point

5 et 6 Bulletin adhésion

9 et 10 TZR Et si on faisait le point

Quelques règles ...



➔ 1ère participation aux mutations 2009.

Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires, à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation, ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique a été rapportée (ajournement ...) participent obligatoirement au mouvement inter-académique des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré.

➔ Première affectation :

Une bonification de 0,1 point est accordée aux candidats en première affectation pour le vœu correspondant à l'académie de stage quand ils la demandent. Cette bonification de 0,1 point n'est pas prise en compte en cas d'extension.

Situation des agents dont le stage est prolongé :

- les agents stagiaires qui n'auront pu être évalués avant la fin de l'année scolaire (congé maladie, maternité...) recevront une annulation de leur affectation aux mouvements inter et intra-académiques. Ils seront affectés à titre provisoire dans l'académie où ils avaient commencé leur stage et devront l'année suivante participer de nouveau aux mouvements inter et intra-académiques ;

- les agents stagiaires qui auront été évalués positivement avant la fin de l'année scolaire termineront leur stage dans l'académie obtenue au mouvement inter-académique et sur le poste obtenu au mouvement intra-académique et seront titularisés au cours de l'année.

➔ Procédure d'extension des vœux :

Si l'intéressé doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée et s'il ne peut avoir satisfaction pour l'un des vœux qu'il a formulés, sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement et repris dans SIAM (voir rubrique modalités SIAM).

➔ Barème pour le mouvement inter-académique : voir le tableau ci-contre

➔ Cas particulier des stagiaires reclassés

A la date de leur nomination en qualité de stagiaires, la bonification est attribuée en fonction de leur classement au 1er septembre 2004 : 50 pts au 2ème éch - 80 pts au 3ème éch - 100 pts au 4ème éch et au-delà.

Cette bonification est accordée aux personnels qui, précédemment, n'étaient pas fonctionnaires titulaires, mais justifient de services d'enseignement, de MI-SE ou d'assistant d'éducation en qualité d'agents non titulaires du ministère de l'éducation nationale, pris en compte pour leur reclassement et effectués antérieurement à la réussite au concours.

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, une bonification de 1000 points est accordée pour l'académie correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours.



CALENDRIER PREVISIONNEL DES FPMN & CAPN RELATIVES AUX AFFECTATIONS DANS LE CADRE DU MOUVEMENT - ANNEE 2010

Mouvement Inter-académique et Mouvements spécifiques	
Ouverture du serveur SIAM pour la saisie des vœux inter et spécifiques	Jeu­di 19 novembre 2009
Fermeture du serveur SIAM	Mardi 8 décembre 2009
Calcul des barèmes dans les académies	Du 11 au 22 janvier 2010
Résultats des affectations sur postes spécifiques	Du 27 au 29 janvier 2010 puis du 8 au 10 février 2010
Date limite modification de demande	27 février 2010
Résultats du mouvement inter	Du 8 au 18 mars 2010
Mouvement Intra-académique	
Ouverture du serveur SIAM pour la saisie des vœux intra	A partir du 19 mars 2010 (calendrier selon les acad.)
Résultats du mouvement intra	Juin 2010 (calendrier selon les académies)

Vous pourrez trouver sur le site national du SE-UNSA, www.se-unsa.org, dans la partie mutations, tous les documents nécessaires avec en particulier les barres d'accès dans chaque discipline à chaque académie et les brochures déclinant les mouvements inter et spécifiques de tous les corps.



Priorités au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984

Rapprochement de conjoints	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou les académies limitrophes	Cette académie doit être le 1^{er} vœu .
	75 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 20 ans .
	50 pts pour 1 an de séparation ; 275 pts pour 2 ans de séparation et 400 pts pour 3 ans et plus de séparation	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité .
Personnels handicapés	1000 pts pour l'académie demandée	
Affectation à caractère prioritaire justifiant une APV	300 pts pour 5 à 7 ans* et 400 pts pour 8 ans et plus*.	* Exercice continu dans la même APV.
	En cas de sortie anticipée non-volontaire d'une APV : 60 pts / an*, de 1 à 4 ans ; 300 pts pour 5 et 6 ans * ; 350 pts pour 7 ans* et 400 pts pour 8 ans et plus*	

Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative

Stabilisation des TZR	100 pts pour l'INTER après 5 ans de stabilité dans l'établissement.	Non cumulable avec bonification APV.
Stagiaires, lauréats de concours	0,1 pt pour le vœu "académie de stage".	Être candidat en 1^{ère} affectation .
	Stagiaires IUFM ou centre de formation COP : 50 pts sur Vœu 1.	Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.
	Stagiaires en situation reclassés à la date de leur nomination en qualité de stagiaire : Classement 1 ^{er} et 2 ^{ème} éch. : 50 pts ; Classement 3 ^{ème} échelon : 80 pts ; Classement 4 ^{ème} éch. et plus : 100 pts.	
	COP stagiaires : 50 pts pour 2 ans de service. + 10 pts / année de service à partir de la 3 ^{ème} .	Bonification plafonnée à 100 pts.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	1000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	
Personnels sollicitant leur réintégration à titre divers	1000 pts pour l'académie d'exercice avant affectation dans un emploi fonctionnel ou un établissement privé sous contrat.	
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	80 pts sur le vœu "académie" correspondant au département saisi sur SIAM I-PROF et les académies voisines.	
Rapprochement de la résidence de l'enfant	80 pts	Les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.
Sportifs de haut niveau affectés ATP dans l'académie de leur intérêt sportif	50 pts par année successive d'ATP, pendant 4 ans.	Pour l'ensemble des vœux académiques formulés.

Classement des demandes en fonction du vœu exprimé

Vœu préférentiel	20 pts / an dès la 2 ^{ème} expression consécutive du même 1 ^{er} vœu.	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.
Affectation en DOM	1000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.	Être natif du DOM demandé ou avoir son conjoint , son père ou sa mère qui l'est. Bonification non prise en compte en cas d'extension.
Vœu Mayotte	600 pts sur le vœu Mayotte	Justifier du CIMM . Seulement si vœu Mayotte de rang 1.
Vœu unique sur l'académie de la Corse	600 pts pour la 1 ^{ère} demande. 800 pts pour la 2 ^{ème} demande consécutive. 1000 pts à partir de la 3 ^{ème} demande consécutive.	Mouvement INTER seulement . Le vœu doit être unique. Cumul possible avec certaines bonifications.
	Stagiaires en situation en Corse : 800 pts pour les ex maîtres auxiliaires garantis d'emplois et contractuels reclassés au moins au 4 ^{ème} échelon.	Cumul possible avec certaines bonifications.

Éléments communs pris en compte dans le classement

Ancienneté de service	<u>Classe normale :</u> 21 pts du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon. + 7 pts par échelon à partir du 4 ^{ème} échelon.	Echelons acquis au 31 août 2009 par promotion et au 1 ^{er} septembre 2009 par classement initial ou reclassement.
	<u>Hors classe :</u> 49 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la hors-classe.	
	<u>Classe exceptionnelle :</u> 77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exception-	Bonification plafonnée à 98 pts.
Ancienneté dans le poste	10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 25 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste. + 10 pts pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant une première affectation	

La réforme du lycée

des informations pour comprendre le débat



Cette réforme se décline autour de 3 grands thèmes : mieux orienter, mieux accompagner et **mieux s'adapter à son époque**. Au cours des discussions en novembre et en décembre, différents points vont être abordés. Le Se-Unsa y défendra les intérêts des élèves et des collègues

1) La rénovation de la classe de seconde

Pas de grand bouleversement, mais la volonté de renforcer la dimension exploratoire de la classe de seconde au moyen de :

- l'inclusion de la LV2 (choisie actuellement par la quasi-totalité des élèves comme enseignement de détermination) dans le tronc commun,
- le choix de deux enseignements d'exploration d'1h30 chacun. L'offre serait assez largement redéfinie dans une optique de préparation des choix d'orientation dans le cycle terminal. Les programmes de ces nouveaux enseignements devraient être connus à la fin du printemps 2010 pour une mise en œuvre à la rentrée 2011. Ces programmes devraient rompre avec toute logique de pré requis pour la classe de première et mettre l'accent sur les parcours de formation envisageables dans le champ ainsi exploré.

Le SE-UNSA est favorable à ces deux propositions. Il a pointé la question du devenir de certains enseignements de détermination actuels, qui n'ont pas de nature « exploratoire », comme la LV3 ou les langues anciennes. Pour le SE-UNSA, celles-ci ont vocation à être proposées en options facultatives. Il a également défendu le principe d'une contrainte dans le choix des enseignements d'exploration : tous les élèves devraient suivre un enseignement technologique dans ce cadre.

- Un sas de remise à niveau durant les vacances scolaires serait proposé aux élèves volontaires pour réduire les redoublements

Là aussi, difficile d'être contre le principe de la correction de trajectoire et de la limitation des redoublements. Concrètement, les mesures proposées devraient pouvoir faciliter quelques réorientations. Attention à ce que le système ne fonctionne pas en défaveur des élèves selon le système de la trappe plus que du sas, et toujours dans le même sens.

Les propositions pour la classe de seconde vont dans le sens d'une classe de détermination et non de pré-orientation.

2) La réorganisation du cycle terminal des séries générales et des séries technologiques

Dans la voie générale

La classe de première serait plus indifférenciée, avec un **tronc commun représentant 3/5 de l'horaire global** (le ministère évoque un volume de 15 heures), et celle de terminale serait plus spécialisée.

Le tronc commun inclurait le français, les langues vivantes, l'EPS, l'ECJS et l'histoire-géographie, ce qui implique une refonte des contenus et une révision des horaires. Il serait complété par les enseignements habituellement spécifiques de chacune des trois séries.

Les objectifs affichés sont de faciliter les changements de parcours, et de réduire les hiérarchies entre les séries.

- Les contenus d'histoire-géographie seraient réorganisés sur un horaire commun de 4 heures en première. Les contenus des programmes actuels de première-terminale (en histoire, de 1850 à nos jours) devraient glisser en seconde-première et une épreuve anticipée serait créée en première dans toutes les séries générales. Les programmes de terminale seraient spécialisés en fonction de la série choisie (ex : histoire des sciences en S). Globalement, les horaires élèves ne changeraient pas sur le cycle terminal.
- La revalorisation de la série L pourrait s'appuyer sur l'introduction d'un nouvel enseignement de culture générale (droit, économie, sciences sociales...) portant sur les grands enjeux du monde contemporain. L'idée du ministère est de faire de la série L une filière pouvant déboucher sur des « parcours d'excellence » (Hypokhâgne, Sciences Po...).

Le SE-UNSA approuve le principe d'une plus grande indifférenciation de la classe de première. En cas de changement de série au cours du cycle terminal, un élève ne devrait rattraper que les seuls enseignements de spécialité : on sort donc de la logique du « tout ou rien », ce qui est une bonne chose. Le SE-UNSA a toutefois rappelé que toute recherche d'économies par « rationalisation » des structures au prétexte de contenus communs serait contre-productive et que l'amélioration des conditions de travail devrait être un objectif majeur de la réforme. Le ministère a précisé à cette occasion que les volumes horaires professeurs resteraient inchangés.

Le projet a exclu de remettre en cause la structure en voies et séries séparées et de toucher aux séries S et ES, les séries « qui marchent ». Politiquement, il était sans doute difficile d'aller plus loin. Toutefois, en ne changeant pas la structure et en gardant à la série S son caractère polyvalent, on ne risque pas de changer les comportements des acteurs de l'école. La hiérarchie des voies et des séries a toutes les chances de perdurer. La série L devrait être rendue plus attractive par le renforcement de la place des langues et par l'introduction de nouvelles disciplines.

Bulletin d'adhésion à renvoyer à la Section de votre département du Se-Unsa

Section 21
SE-UNSA
15 Bd Pompon
21000 DIJON

Section 58
SE-UNSA
15 rue A. Morlon
58000 NEVERS

Section 71
SE-UNSA
Maison des syndicats
2 rue du Parc
71100 Châlon/Saône

Section 89
SE-UNSA
Maison des syndicats
7 rue Max Quentin
89000 AUXERRE

Bulletin d'adhésion



Cotisations 2009-2010

Titulaire	ÉCHÉLONS											
	03	04	05	06	07	08	09	10	11			
CLASSE NORMALE												
Instituteur(trice)	119 €	121 €	124 €	126 €	129 €	136 €	143 €	152 €	167 €			
Pe, Certifié(e), Copsy, Cre, Puz, Prof Ers	128 €	135 €	142 €	151 €	160 €	172 €	184 €	198 €	213 €			
Pegc, Ce d'Ers, Ae-Ce			128 €	134 €	141 €	148 €	156 €	166 €	175 €			
Bi-admissible	136 €	143 €	152 €	162 €	171 €	184 €	198 €	213 €	223 €			
Agrégé(e)	155 €	168 €	179 €	192 €	206 €	222 €	238 €	254 €	266 €			

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
Pe, Certifié(e), Cre, Puz, Prof Ers, Doo	160 €	181 €	195 €	208 €	225 €	240 €	254 €
Agrégé(e)	213 €	226 €	238 €	254 €	266 €	296 €	
Pegc, Ce d'Ers	148 €	156 €	165 €	175 €	198 €	213 €	

CLASSE EXCEPTIONNELLE	01	02	03	04	05
Pegc, Ce d'Ers	198 €	215 €	225 €	240 €	254 €

Contractuel(le) 123 € Mi-Se / Assistant(e) d'éducation 70 € Vacataire 39 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	39 €
Temps partiel : au prorata du temps partiel	
Supplément(e) 79 € Cra : au prorata du salaire	

JUM	Retraités
1 ^{re} année étudiant(e) 39 €	Pension inférieure à 1400 € 95 €
2 ^e année stagiaire 79 €	Pension entre 1400 et 1850 € 115 €
Liste complémentaire 79 €	Pension supérieure à 1850 € 124 €

Montant de la cotisation

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut.

Modalités de versement

- En une seule fois par chèque, adressé à votre section syndicale.
- En plusieurs fois par prélèvements fractionnés sur votre compte bancaire ou postal.
- Par carte bancaire sur www.se-unsa.org

Réduction d'impôt
66% du montant de votre cotisation

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse :
 Commune : Code postal :
 Téléphone : Portable :
 Adresse mèl :

Nouvel(le) adhérent(e) : Non Oui Actif Retraité(e)

SITUATION ADMINISTRATIVE

ÉTABLISSEMENT (nom et adresse) :

SITUATION : Titulaire Stagiaire Détaché(e)-MAD Temps complet
 Temps partiel : % Autres cas (CLM, CLD, CFA, ...)

CATÉGORIE :

IUFM 1^{re} année 2^e année Catégorie (Pe, Plc, Puj, Cre, Pers) :

Premier degré Professeur(e) des écoles Instituteur(trice) Supplément(e) Liste complémentaire

Spécialité (directeur(trice), Zil, Asst, Emf, etc.)

Second degré Discipline :

Certifié(e) Plp Agrégé(e) Bi-admissible Ae-Ce Pegc Section :

Autre (préciser) : Chargé(e) d'enseignement Ers Professeur(e) Ers

Conseiller(e) principal(e) d'éducation Copsy Dcio

Mi-Se Vacataire Contractuel(le)

Assistant(e) d'éducation Auxiliaire de vie scolaire Assistant(e) pédagogique

COTISATION

Échelon : Montant de la cotisation :

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Mode de paiement : Chèque Paiement fractionné :

Première demande

Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-UNSA, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.



INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

Ce formulaire n'est à remplir que

- Si vous optez pour la première fois pour des prélèvements automatiques ou
- Si vous avez changé de compte depuis l'année dernière

Compléter

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte)
- Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter
- Numéro du compte à débiter

Dater et signer la demande et l'autorisation de prélèvement

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

--	--	--	--

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

--

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

**Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS**

COMPTE A DEBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

Date :

Signature :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit obligatoirement être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



AUTORISATION DE PRELEVEMENT J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

110.809

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

--	--	--	--

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

**Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS**

COMPTE A DEBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

--

Date :

Signature :

Prérez de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ou de caisse d'Epargne (R.I.C.E)

Dans la voie technologique

Le SE-UNSA déplore qu'à ce stade du projet, rien ne soit dit sur la rénovation de la voie technologique, pourtant présentée comme une priorité par le Président de la République.

Le SE-UNSA est particulièrement soucieux du devenir des séries STI et STL et des personnels qui y enseignent. Il a questionné les conseillers du ministre qui se sont montrés très évasifs. Des groupes de travail seraient actuellement chargés de préciser le projet de rénovation et d'en mesurer l'impact sur les personnels. Aucun élément de calendrier ne nous a été indiqué.

Dans l'organisation actuellement maintenue, on ne peut qu'approuver le principe d'une rénovation des séries STI et STL qui ont perdu leur attractivité et leur lisibilité et dont les contenus ont besoin d'une sérieuse révision (les programmes datent de 1992). La création du bac pro 3 ans exige également un repositionnement de ces formations.

3) L'accompagnement et le tutorat

L'accompagnement personnalisé

Il s'agit d'un « temps d'enseignement » nouveau, inclus dans l'emploi du temps de tous les élèves à raison de deux heures hebdomadaires de la seconde à la terminale, dans la voie générale comme dans la voie technologique. Ces 2 heures d'accompagnement personnalisé par semaine et pour tous de la seconde à la terminale, ne devraient pas alourdir l'emploi du temps des élèves. L'accompagnement personnalisé sera pris en charge par des enseignants volontaires. Il pourra faire partie intégrante du service, ou être rémunéré en HSA. Pour le ministère, « il y a une unité à l'accompagnement personnalisé. Il s'agit d'un temps intermédiaire entre le temps de cours et le temps de travail à la maison, un temps d'enseignement où le professeur apporte son expertise pour aider l'élève à acquérir l'autonomie nécessaire à la réussite de son parcours. D'où la diversité des formes prises par l'accompagnement personnalisé »...

Le SE-UNSA a demandé que soient clarifiés les objectifs et les contenus de l'accompagnement personnalisé. Il a précisé que pour lui, les TPE ne relèvent pas de cet accompagnement et doivent être pérennisés pour tous les élèves sur un horaire identifié.

Accompagner, c'est aider l'élève à construire son parcours et à le parcourir avec succès. Donc, concrètement, deux dimensions, un accompagnement au travail personnel de l'élève et une aide à l'élaboration du projet de formation.

A l'heure actuelle, on ne sait pas où seront prises les deux heures qui seront intégrées dans l'emploi du temps des élèves.

C'est la mesure-phare de la « réforme ». Elle est présentée comme une grande nouveauté, alors qu'existent déjà des dispositifs qui poursuivent les mêmes objectifs : aide individualisée, modules, TPE, et par certains aspects l'ECJS. Tous ces dispositifs ont du mal à convaincre de nombreux enseignants leur légitimité et de leur efficacité.

Leurs conditions de mise en œuvre n'ont pas facilité les initiatives pédagogiques. En sera-t-il autrement de cet accompagnement géré de manière autonome par l'établissement ?

Pour le SE-UNSA, la démarche d'accompagnement du lycéen peut se révéler particulièrement intéressante et profitable aux élèves comme aux enseignants qui voudront s'y investir. Cet accompagnement doit être l'occasion de mettre en œuvre des démarches pédagogiques différentes, qui ne peuvent se résumer au travail en demi-classe. Sa mise en œuvre nécessitera un effort de formation des enseignants qui devront être eux-mêmes « accompagnés ». Au niveau de l'établissement, le conseil pédagogique est appelé à jouer un rôle central dans l'organisation et la définition de ce temps de formation d'un genre nouveau.

Pour le SE-UNSA, l'accompagnement personnalisé ne doit pas se traduire par un alourdissement de l'horaire hebdomadaire des élèves mais une refonte globale et concertée des grilles horaires et rythme au niveau national.

Le tutorat

Peu d'informations précises nous ont été apportées sur les contours du tutorat. Selon le ministère, il serait « proposé » à tous les élèves : il ne serait donc pas obligatoire et s'inscrirait dans la démarche d'orientation. Il y aurait un temps consacré à l'orientation dans l'horaire-élève. Le tuteur aurait en charge un groupe d'élèves (de l'ordre de 12 à 15 élèves) qu'il suivrait durant la totalité de leur parcours au lycée. Son rôle consisterait à « aider à la transformation de l'information par l'élève »...

Pas très clair ! Cette nouvelle mission serait rémunérée sous la forme d'une indemnité. Le SE-UNSA a demandé que les CPE et les professeurs-documentalistes puissent exercer la fonction de tuteur.

Le SE-UNSA approuve l'institution d'un horaire dédié à l'orientation dans l'horaire-élève. Il est favorable à l'orientation active mise en œuvre dès la classe de première, car elle permet aux élèves d'infléchir leur projet et leur parcours en fonction des conseils apportés par les institutions d'enseignement supérieur. Le tutorat est une forme d'action éducative qui peut être pertinente, à condition d'en préciser les contours et de prévoir un plan de formation des enseignants.

Pour le SE-UNSA, il faut clarifier les missions de chacun des intervenants chargés d'aider l'élève à construire et mener à bien son projet de formation (professeur principal, professeur chargé de l'accompagnement, professeur tuteur, conseiller d'orientation).

Afin de permettre d'éventuelles corrections de trajectoire, un « sas de complément de programmes », également dénommés « stages passerelles » pendant les vacances scolaires pour changement d'orientation en cours ou en fin d'année serait mis en place. La seconde comporterait deux enseignements d'exploration, la LV2 intégrant le tronc commun. La classe de première aurait un tronc commun et des enseignements de spécialité.



4) Mieux s'adapter à son époque

Un autre axe de cette réforme consiste à favoriser **l'apprentissage des langues étrangères, l'accès à la culture et la responsabilisation des lycéens.**

Les principales propositions **sont de généraliser l'apprentissage des langues vivantes en groupe de compétences et de développer les enseignements en langues étrangères (DNL).**

En vrac, le ministère se propose d'instituer un « référent culture » dans chaque lycée, de créer un service de vidéo à la demande dans les établissements pour permettre l'accès aux films du patrimoine et de favoriser des programmes d'enseignement davantage tournés vers la culture.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place le livret de compétences préconisé par le livre vert pour la Jeunesse de Martin Hirsch, de réécrire les textes régissant les droits et les devoirs des lycéens et de renforcer la formation des délégués de classe et des membres des CNVL.

C'est la partie Bling-Bling du projet... Les mesures proposées paraissent bien modestes et relèvent davantage du plan de communication que d'un programme de réforme. La plupart d'entre elles reposent sur le bon vouloir – et surtout les possibilités - des équipes et des établissements. Il est probable que ce catalogue de bonnes intentions ne se traduise pas beaucoup dans la réalité du lycée français.

Pour le SE-UNSA, il est paradoxal de prétendre « mieux s'adapter à son époque » en conservant au lycée sa structure en voies et séries cloisonnées et hiérarchisées... Par ailleurs et pour cosmétiques qu'elles soient, ces mesures demandent à être précisées, étayées. S'agissant du renforcement de l'apprentissage des langues vivantes, elles appellent clairement à un développement des moyens qui lui sont dévolus.

Le SE-UNSA approuve la volonté de valoriser l'engagement des lycéens, y compris dans le cadre extra scolaire. Mais comment, concrètement, le livret de compétences sera-t-il mis en place ? Sous la responsabilité de quels personnels ? Avec quelle prise en compte dans le cadre de l'orientation active ? dans le cadre du parcours ultérieur dans le supérieur ?

Le SE-UNSA se réjouit du rôle prépondérant que la réforme attribue au conseil pédagogique et au conseil d'administration. Toutes les dispositions, y compris règlementaires, devront être prises pour assurer leur fonctionnement démocratique.

Le SE-UNSA n'approuve pas toutes les dispositions de la réforme, loin s'en faut. Pourtant, il refuse de céder à la malhonnêteté intellectuelle et de condamner un projet dont un certain nombre de mesures sont susceptibles de permettre de mieux répondre aux besoins des lycéens. Accompagnement et tutorat, **s'ils vont de pair avec une formation des enseignants volontaires ne peuvent qu'aider ceux de nos élèves qui ont du mal à trouver leur place et à construire leur parcours de réussite au lycée. L'accent mis sur la nécessité de réfléchir à son orientation au-delà de l'horizon du bac et d'être accompagné pour le faire est également positif.**

Quant à une autonomie plus grande des établissements, **c'est une revendication inscrite dans nos mandats.** Les moyens dévolus aux lycées ne dépendent pas de leur degré d'autonomie mais du budget. Réforme ou pas, ils seront globalement les mêmes.

Pour la suite, plusieurs réunions avec les organisations syndicales seront l'occasion d'exprimer des positions et d'émettre des propositions, notamment sur les grilles horaires et des mesures concrètes.

Le ou les arrêtés définissant l'organisation de la « totalité » du lycée seront soumis au Conseil Supérieur de l'Education au début du mois de décembre.

En résumé, la position du SE-UNSA

Nicolas Sarkozy a dévoilé mardi 13 octobre 2009 les orientations retenues pour la « réforme du lycée ». **Il s'agit d'un rafistolage de l'existant bien plus que d'une « refondation ».** Dans la lignée du rapport Descoings, l'accent est mis sur l'orientation et l'accompagnement des élèves. Bref, la « réforme » se veut consensuelle, et l'on a cherché à ne froisser personne, des lycéens aux représentants des différents lobbies disciplinaires. Pas étonnant donc que le gouvernement ait renoncé à toucher aux structures du lycée et à l'organisation des enseignements. Il semble bien qu'il n'y ait pas de consensus suffisamment fort pour permettre la refondation que nous appelons de nos vœux.

Du reste, le projet présenté, bien que fort modeste, subit d'ores et déjà les attaques de la FSU qui se pose en défenseur des disciplines...

Dans ce contexte très contraint, les propositions véritablement porteuses d'amélioration pour la réussite des élèves sont en nombre très limité. Elles tiennent essentiellement dans la généralisation d'un accompagnement, la mise en œuvre d'un tutorat, et la révision annoncée des programmes du cycle terminal (dans les seules séries générales) afin de permettre la création d'un tronc commun et de faciliter ainsi les réorientations. Le SE-UNSA s'efforcera de peser dans les négociations qui vont s'ouvrir pour que les modalités pratiques de ces mesures servent réellement l'intérêt des élèves et n'entraînent pas une aggravation des conditions de travail des collègues.

Pour le SE-UNSA,
Pier-Cyril Chevalley

S'OPPOSER
et proposer!



T.Z.R.*

* Titulaire sur Zone de Remplacement

Depuis cette rentrée 2009, les T.Z.R. sont rattachés administrativement à un établissement (ce dernier ne changera plus d'une année sur l'autre contrairement aux années précédentes).

Le rattachement et les affectations :

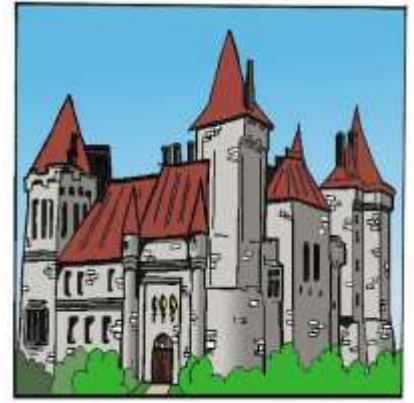
2 éléments d'affectation importants à retenir :

Le rattachement administratif (le RAd) indique l'établissement qui gère le dossier du TZR : l'enseignant n'y effectue pas forcément des heures d'enseignement.

Le rattachement dans un établissement n'indique en rien où les affectations de service auront lieu ; les ZR étant départementales, le rattachement peut être dans une ville et l'affectation à l'autre bout du département, voir pas extension dans un département limitrophe de la même académie.

L'affectation à titre provisoire (trop souvent au pluriel) précise l'établissement éventuel dans lequel le TZR devra effectuer un service d'enseignement complet (sur un remplacement par exemple) ou non (sur un BMP** par exemple).

** Bloc de Moyens Provisoires



Les indemnités de déplacements :

TZR affecté à l'année

Tout comme les titulaires en poste fixe, les T.Z.R. sur 2 (ou 3) établissements bénéficient des "frais de déplacements" entre leur établissement de rattachement et leurs établissements d'affectations s'ils sont nommés à l'année dans des communes non limitrophes et hors de leur résidence personnelle.

De plus, ils bénéficient d'une heure de décharge de service (ou une heure supplémentaire) sous réserve d'effectuer un déplacement minimum de 2 heures hebdomadaires entre les 2 établissements (cette condition tombe en cas d'affectation sur 3 établissements).

Les frais de déplacements sont accordés pour un remplacement effectué :

- sur la totalité de l'année scolaire,
- dans une commune non limitrophe de celle de l'établissement de rattachement,
- et dans une commune différente de celle de la résidence personnelle.



Après avoir rempli un dossier d'informations en début d'année scolaire (fiche de renseignements, copie de des arrêtés d'affectation, RIB, ...), vous devrez remplir chaque mois un imprimé sur lequel vous indiquerez vos jours de déplacements et le kilométrage du trajet (à partir de l'établissement de rattachement administratif).

Attention : c'est le chef de l'établissement de rattachement administratif qui doit transmettre le dossier et l'état de frais au rectorat .

Pensez à faire 10 photocopies de l'imprimé vierge.



TZR affecté pour moins d'une année scolaire : les indemnités de sujétions spéciales (I.S.S.R.)

Ce sont des indemnités spécifiques aux TZR. C'est un forfait journalier accordé en cas de remplacement de courte durée (c'est-à-dire ne durant pas toute l'année scolaire) en dehors de l'établissement de rattachement.

Le taux des ISSR est fonction de la distance entre l'établissement de rattachement et l'établissement d'affectation.

C'est le chef de l'établissement d'affectation (donc celui où sont faites les heures) qui, chaque mois, indique au rectorat vos jours de présence dans l'établissement.

Distance	Taux (en €) par jour
Moins de 10 km	15.12
De 10 à 19 km	19.68
De 20 à 29 km	24.25
De 30 à 39 km	28.48
De 40 à 49 km	33.82
De 50 à 59 km	39.21
De 60 à 80 km	44.90
Par 20 km supplémentaires	6.70

Attention qu'il n'oublie pas les jours où vous êtes venus "spécialement" (pour un conseil de classe, de professeurs ou une réunion parents-professeurs ...).



L'ISSR n'est pas imposable donc :

vous ne devez pas la déclarer si vous choisissez la déduction forfaitaire.
à l'inverse, vous devez l'intégrer à vos revenus si vous effectuez une déclaration aux frais réels.

LA BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION NATIONALE



- ✓ Une offre claire et sans surprise.
- ✓ Des crédits, des assurances et des services bancaires spécifiques.
- ✓ Un personnel compétent qui vous conseille dans votre Caisse, par courriel ou par téléphone.
- ✓ Une éthique mutualiste authentique.

Crédit  Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr

Crédit Mutuel
Enseignant Bourgogne Centre
8, rond point de la Nation
BP 46604 – 21066 Dijon Cedex
Tél. : 03 80 73 57 37
E-Mail : 02579@cmcee.creditmutuel.fr

Discipline :
 Option :

Mouvement interacadémique 2010

J'accepte de fournir au Syndicat des Enseignants-Usa, les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'adhésion. Je la demande de m'adresser les informations administratives et professionnelles concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière, auxquelles il a accès, notamment à l'occasion des commissions pontaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et autres supports informatiques, dans les conditions fixées par les articles 36 et 37 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par mail, dans les mêmes conditions que le droit d'accès, et m'adresser au Syndicat des Enseignants-Usa, 209 boulevard St Germain-75007 Paris.

Date :
 Signature :

Adhérent n° : Non-adhérent Adhésion jointe
 Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Date de naissance :
 Adresse personnelle :
 Tél : Portable :
 Mél :

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Nom et adresse de l'établissement :
 Échelon à la date du 30/08/09 :
 Titulaire : ancienneté dans le poste (ou la ZR) :
 Stagiaire : IUFM
 en situation

Éducation prioritaire

Classé APV depuis le
 L'établissement était-il classé Zep avant son classement APV OUI NON
 Nombre d'années d'exercice continu et effectif dans l'APV :

SITUATION FAMILIALE

Rapprochement de conjoint
 - Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01-09-10 :
 - Séparation : années (pour être validée, une année scolaire doit comporter au minimum 6 mois de séparation effective)
 Garde conjointe ou alternée (enfant(s) de moins de 18 ans au 01-09-10)
 Mutation simultanée entre conjoints titulaires
 stagiaires

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Mutation simultanée entre non-conjoints titulaires
 stagiaires
 Demande «priorité» pour situation de handicap
 sportif de haut niveau
 Participation au mouvement spécifique (remplir la fiche au verso)
 Réintégration (si oui, académie d'origine :)
 Natif ou conjoint natif d'un DOM (lequel :))

IMPORTANT

Pour être en règle avec la loi «informa-
tique et libertés», il nous faut impérati-
vement votre accord daté et signé.

Mutations sur poste spécifique 2010

CPGE
 Section internationale :
 BTS : Spécialité :
 Chef des travaux Type d'établissement : LT LP
 titulaire à mutation
 candidat à la fonction
 Autre : préciser :
 Dcio Cop

Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Date de naissance :
 Ancienneté de service :
 Adresse personnelle :
 Tél : Mél :
 Corps : Grade :
 Discipline :
 Échelon atteint au 30-08-2009 :
 Établissement d'exercice :

Principales barres d'accès inter dans les académies selon les disciplines pour 2008 et 2009

Académie	allemand		anglais		arts plastiques		documentation		Education		Education mus.		EPS		Electrotech.		Espagnol		Histoire Géo		
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	
ACADÉMIE AIX-MARSEILLE	570,2	530,3	90	121	435	206,2	202	206,2	206,2	417,2	221,2	216	665	725,2	1152	1592,2	270,2	215,2	71,2	21	
AMIENS	21	21	21	21	71,1	71,1	21	21,1	206,2	28	81	21	71	65	93	93	21	28	71,1	21	
BESANCON	21	21	95	28	21	21,2	231,2	181,2	246,2	337,2	221,2	206,2	606,2	605,2	270,2	350	171,2	31	71,1	21	
BORDEAUX	1433	816,2	173	170	608,2	510	231	281,2	805,2	790	188	647,2	582	710	515,2	350	515,2	196	181	71,1	
CAEN	178,2	171,1	98	181,2	93	21	273,2	228,2	608,2	608,2	122	140	388,2	231,2	826,2	826,2	171,2	103	122	71,1	
CLERMONT-FERRAND	28	171,1	127	61	21	21	41	71	411	410	71	72	608,2	608,2	-	-	171,2	206,2	87	46	
COCOTE	21	21	700	-	-	-	-	-	1178,2	1208,2	1016	666	2731,2	1852,2	-	-	-	-	2660,2	765	671,1
CRETEIL	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	280,2	21	21	21	21	
DIJON	71,1	28	71	21	21	21	21	21	246,2	385,2	171,2	171,2	518,2	483,2	21	466,2	51	107	21	21	
GRENOBLE	359,2	231,2	71,1	21	180	58	118	118	555,2	490,2	171,2	66	607,2	608,2	785,2	883,2	108	188	71	21,1	
GUADALOUPE	-	-	48	71	21	21	38	78	1021	1078	138	100	219	184	1124	-	-	-	-	-	
GUIYANE	171,2	173	71,1	21	21	21	21	21	38	59	120	31	21	36	-	-	21	21	21	21	
LIMOGES	51	21	48	45	221,2	21,1	71,1	71,1	1171,2	909,2	71	21	71,1	11	-	718,2	71	21	71,1	38	
LYON	322,2	233	48	45	41	21	261,2	221,2	481,2	385,2	173	211,2	516,2	608,2	752,2	817,2	71,1	180	48	71,1	
MARTINIQUE	151	118	159	83	228,2	222	87	138	1006	1071,1	100	128,2	237	258,2	385	155	125	1071,1	21	91	
MONTPELLIER	1341,2	756,2	58	71,1	211	211,3	252	244,2	507	558,2	182	214	643,2	695,2	-	699,2	247	240	51	71	
NANCY-METZ	21	21	71	71,1	71,1	200	21	21	21	28	481,2	470	305,2	608,2	-	-	221,2	98	21	21	
NANTES	279,2	231,2	145	171,2	230	170	281,2	180	1178,2	608,2	58	172	472,2	516,2	516,2	-	221,2	308,2	78	111	
NICE	847,2	466,2	124	21,1	171,2	41	125	221,2	1026,2	417	92	268	545,2	608,2	-	931,2	156	199	58	21	
ORLÉANS-TOURS	101	51	28	71,1	31	21	771,2	98	331,2	321,2	21,1	71	71,1	81	-	210	100	71,1	28	71	
PARIS	563	696,2	161	410	804,2	791,2	296,2	952	177,2	260,2	751,2	841,2	71	21	456,2	-	88	592	197,2	71,2	
POLLIER	296,2	130	150	51	171,2	81	135	308,2	538,2	797	128	776,2	523,2	608,2	472,2	-	128	171,2	106	93	
REIMS	21	21	28	71,1	21	21	21	21	21	63	118	211,2	171,2	310	245,2	472,2	71,1	78	21	21	
RENNES	631,2	601,2	371,2	410	670,2	572	337,2	510	790	917,2	340,2	118	675,2	790	941,2	-	430	140,2	241,2	323	
REUNION	91	311	303,2	1071	71	21	574,2	262,2	1145	410,2	21	121	385,2	599	-	38	62	208	38	86	
ROUEN	78,1	21,1	71	118	28	21	171,2	170	178,2	71,1	221,2	101	21	71	-	21	21,1	71,1	21	71,1	
STASBOURG	21	71,1	65	68	472,2	511,2	21	28	71	45	472,2	427	206	231,2	-	577	221,2	221,2	71	71,1	
TOULOUSE	246,2	206,2	135	72	281,2	171,2	221,2	121	1121,2	770	220,2	223	608,2	510	-	1680,2	221,2	206,2	71,2	58	
VERSAILLES	28	21,1	21	21	21	21	21	21	28	21	21	21	21	21	28	511	21	21	21	21	
MAYOTTE	626	-	78	78	58	31	71	71	156	160	71	96	183	148	-	-	55	48	21	45	

Pour les informations concernant les années antérieures, les disciplines non mentionnées et les PLP, vous pouvez nous joindre dans les sections départementales ou à la section académique du SE-UNSA, 15 bd Pompon, 21000 Dijon, Par téléphone au 03-80-55-50-36 ou par mail ac-dijon@se-uns.org